

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1200/2017
Date: 15 novembre 2017
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2015.STA.10452
Classification: Non classifié

Postulat 183-2015 Lanz : Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal. Mise en œuvre

1. Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » sur la mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz.
2. Il charge la Chancellerie d'Etat d'élaborer, en collaboration avec la Direction de l'économie publique, une *check-list de la réglementation* selon le rapport cité au chiffre 1.
3. Après la procédure de corapport, il décidera de l'introduction d'une telle check-list de la réglementation pour compléter le chapitre « 3.1.12 Répercussions sur l'économie » du module 8 des Directives du canton de Berne sur la procédure législative (DPL) et chargera la Chancellerie d'Etat de veiller à une introduction appropriée de ce nouvel outil de réglementation auprès des services administratifs concernés.
4. Il charge le Grand Conseil de prendre connaissance du rapport selon l'article 51, alinéa 1, lettre c LGC.



Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat
- Direction de l'économie publique

Annexe

- Rapport « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal »